

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**  
**Délégation de fonction et de signature à**  
**madame Céline Marolleau, 8ème adjointe**  
**2023-103**

Transmis en Préfecture le: 21/03/2023  
Affiché le: 21/03/2023  
Notifié le: 21/03/2023

La maire de Saint-Genis-Laval ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-1 et suivants ;

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire des des adjoints ;

Vu la délibération du conseil municipal n°07.2020.020 du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre des adjoints au maire ;

Vu la délibération du conseil municipal n°07.2020.021 du 3 juillet 2020 portant élection des adjoints au maire ;

Vu le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes du 14 octobre 2021 sur l'examen des comptes et de la gestion de la commune de Saint-Genis-Laval pour les exercices 2015 et suivants ;

Considérant la recommandation formulée par la chambre régionale des comptes de mettre en conformité le contenu des délégations du maire à ses adjoints et conseillers avec le régime de la suppléance prévu à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à madame Céline MAROLLEAU, 8<sup>ème</sup> adjointe au maire ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sous ma surveillance et ma responsabilité, il est donné délégation de fonction en matière de cadre de vie et à l'urbanisme à Madame Céline MAROLLEAU, huitième adjointe, pour assurer :

- La stratégie d'action foncière et la politique immobilière en matière de patrimoine bâti et non bâti public et privé de la ville et des actes y afférents ;
- Le suivi des ravalements et colorisations des façades ;
- La politique de l'habitat et du logement à l'échelle communale ;
- La politique et la stratégie communale en matière d'urbanisme et d'espaces verts ;
- La politique et la stratégie communale en matière de voirie, de la gestion des flux et des modes actifs ;
- Le suivi des travaux des bâtiments communaux, des travaux de voirie et des espaces verts.

Madame Céline MAROLLEAU peut signer tout document et courrier ayant un caractère décisionnel, toute convention et tout contrat soumis à l'approbation du Conseil Municipal, tout bon de commande inférieur à 5 000 euros HT correspondant à sa délégation.

**Article 2** : La signature des actes et pièces relatifs aux domaines mentionnés dans l'article 1 du présent arrêté devra respecter le formalisme suivant :

Pour la maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée à au cadre de vie et à l'urbanisme  
Céline MAROLLEAU

**Article 3 :** L'arrêté n°2020-241 du 24 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à madame Céline MAROLLEAU est abrogé.

**Article 4 :** La directrice générale des services de la commune est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au préfet du Rhône, publié sur le site de la ville et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise au comptable de la collectivité.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saint Genis Laval, 17/03/2023



Madame Marylène MILLET,  
Maire de Saint-Genis-Laval

En cas de contestation, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.